

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 247

présenté par
M. Carayon

ARTICLE 58

À la dernière phrase de l'alinéa 37, substituer aux mots :

« respectivement à l'ensemble des départements d'outre-mer à l'exception de Mayotte, et »

les mots :

« , d'une part, à l'ensemble des départements d'outre-mer à l'exception de Mayotte et, d'autre part, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.